	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>SAMEDI 15 MARS 2025 - ATELIER 860</b> <b>MADAME CHRISTELLE PERRETTE</b> <b>ARRÊTÉ N° 2025/001</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS ;**

**VU** les articles L.2211- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code Pénal et de Procédure Pénale ;

**VU** la délibération n°2024/112 du 25 novembre 2024 du Conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025 et notamment la redevance d'occupation du domaine public de 18 euros/jour pour des commerces ambulants ou déballeurs occupant le domaine public communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Madame Christelle PERRETTE demeurant 18 rue Louis Lachenal 14000 CAEN sous le n° SIRET 84046896100015, à occuper le domaine public communal à titre exceptionnel, pour y exercer son activité de commerçante, le samedi 15 mars 2025 entre 11h00 et 17h00, dans le cadre du Forum « Vivez vos vacances » organisé par le CCAS et le CSC de la ville d'Ifs, pour la durée de la manifestation ;

**ARRETE**

- Article 1** Madame Christelle PERRETTE est autorisée à s'implanter du vendredi 14 mars à partir de 13h00 jusqu'au samedi 15 mars 18h00, à l'occasion du Forum « Vivez vos vacances » organisé par le CCAS et le CSC de la Ville d'Ifs, sur le parking de l'atelier 860 situé au 860 rue du chemin vert à Ifs.
- Article 2** Madame Christelle PERRETTE sera tenue de payer une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal soit **18 euros** pour la durée fixée.
- Article 3** Un titre de recette sera émis par le service comptabilité de la ville d'Ifs pour le paiement de cette redevance. Le Service de Gestion comptable de Caen (Esplanade Jean Marie Louvel - 14027 CAEN) sera en charge du recouvrement.
- Article 4** Cette occupation est valable à titre exceptionnel pour une durée de 1 journée conformément à l'article 1.



**Article 5**

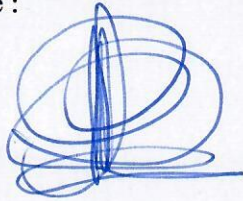
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Département Financier de la Ville d'Ifs ;
- Madame Christelle PERRETTE.

Fait à Ifs, le 7 janvier 2025

Notifié le : 17/01/2025

Signature :



Le Maire,



Michel PATARD-LEGENBRE